

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 17 rejeb 1435 – 16 mai 2014

157^{ème} année

N° 39

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Assemblée Nationale Constituante

Nomination d'un chargé de mission..... 1180

Présidence de la République

Démission d'un ministre conseiller auprès du Président de la République..... 1180

Présidence du Gouvernement

Arrêté du chef du gouvernement du 6 mai 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste au tribunal administratif..... 1180

Arrêté du chef du gouvernement du 12 mai 2014, portant report du concours externe sur dossiers pour l'intégration au grade du contrôleur des dépenses publiques au corps du contrôle des dépenses publiques relevant de la Présidence du gouvernement..... 1181

Arrêté du chef du gouvernement du 12 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au tribunal administratif..... 1182

Nomination des membres de la commission consultative de suivi des concessions 1183

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un directeur général 1183

Nomination de secrétaires généraux de commune 1183

Nomination de directeurs 1183

Nomination de sous-directeurs 1184

Nomination de chefs de service..... 1184

Cessation de fonctions d'un secrétaire général de commune	1185
Liste de promotion au choix au grade de technicien principal au titre de l'année 2011.....	1185
Liste de promotion au choix au grade de technicien au titre de l'année 2011	1185
Liste de promotion au choix au grade de secrétaire dactylographe au titre de l'année 2011.....	1185
Ministère des Affaires Etrangères	
Nomination de chefs de division	1185
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	
Décret n° 2014-1589 du 21 avril 2014 , fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation.....	1187
Nomination d'un directeur général	1190
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination d'un sous-directeur	1190
Nomination d'ingénieurs en chef.....	1190
Nomination d'un analyste en chef.....	1190
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Nomination d'un directeur général	1191
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 6 mai 2014, portant délégation de signature	1191
Ministère de l'Education	
Arrêté du ministre de l'éducation du 12 mai 2014, portant report de la date d'ouverture et de la clôture des candidatures d'un concours externe sur dossiers pour le recrutement des surveillants généraux (session 2013).	1191
Ministère de la Santé	
Nomination de sous-directeurs	1192
Nomination de chefs de service.....	1193
Nomination d'un médecin dentiste spécialiste major.....	1193
Nomination de médecins majors.....	1194
Nomination de médecins dentistes majors	1195
Nomination de pharmaciens majors	1195
Nomination d'ingénieurs en chef.....	1196
Nomination de médecins principaux des hôpitaux	1196
Nomination de médecins des hôpitaux.....	1196
Ministère du Transport	
Arrêté du ministre du transport du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport	1197
Arrêté du ministre du transport du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport	1197
Arrêté du ministre du transport du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport	1198
Arrêté du ministre du transport du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport.....	1198

Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	
Liste de promotion au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2013	1199
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un administrateur général	1199
Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille	
Nomination d'un chargé de mission.....	1199
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de délégués à la protection de l'enfance adjoints au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille	1199
Ministère de la Culture	
Nomination du chef du cabinet	1200
Cessation de fonctions du chef du cabinet	1200
Arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller culturel général	1200
Arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques	1200
Arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation	1201
Arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pratiques pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique	1201
Arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique de premier cycle	1202
Arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.....	1202
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination de conseillers rapporteurs généraux	1203
Nomination de conseillers rapporteurs en chef	1203
Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers à la conservation de la propriété foncière pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques.....	1203
Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers à la conservation de la propriété foncière pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques.....	1204
Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	
Décision n° 2014-5 du 24 avril 2014, portant règlement intérieur de l'Instance Supérieure Indépendante pour les élections	1205

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE

Par décret n° 2014-1551 du 8 mai 2014.

Mademoiselle Asma Jammazi, conseiller adjoint au tribunal administratif, est nommée chargée de mission au cabinet du président de l'assemblée nationale constituante, à compter du 1^{er} octobre 2013.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté Republicain n° 2014-94 du 2 mai 2014.

Est acceptée, la démission de Monsieur Abdelaziz Krichen, ministre conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires politiques, et ce, à compter du 10 avril 2014.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du chef du gouvernement du 6 mai 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités

locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, portant statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste au tribunal administratif est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le concours susvisé est ouvert aux bibliothécaires adjoints ou documentalistes adjoints titulaires dans leur grade, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 3 - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du chef du gouvernement.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 4 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidatures par la voie hiérarchique. Ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre du tribunal administratif accompagnées des pièces suivantes :

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de recrutement du candidat,
- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté portant nomination du candidat dans son grade actuel,
- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,

- un relevé détaillé avec pièces justificatives des services civils et éventuellement militaires accomplis par l'intéressé. Ce relevé doit être visé par le chef de l'administration,

- une copie certifiée conforme à l'original des diplômes,

- une copie de chaque certificat de participation dans les colloques ou les formations organisés par l'administration dès la nomination du candidat au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.

Toute candidature enregistrée après la date de clôture de la liste des candidatures est obligatoirement rejetée.

Art. 5 - Le chef hiérarchique décerne au candidat une note d'évaluation qui varie entre zéro (0) et vingt (20) reflétant l'accomplissement des tâches qui lui sont attribuées et sa rigueur professionnelle.

Art. 6 - Le concours interne sur dossiers susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 7 - Le jury du concours interne sur dossiers susvisé est chargé de :

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir,

- évaluer les dossiers de candidature présentés selon les critères suivants :

* l'ancienneté générale du candidat,

* l'ancienneté dans le grade du candidat,

* les diplômes ou le niveau d'instruction du candidat,

* la formation et le recyclage organisés ou autorisés par l'administration dès la nomination du candidat dans le grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint,

* la conduite et l'assiduité durant les cinq dernières années,

* la note d'évaluation décernée par le chef hiérarchique du candidat précédemment citée à l'article 6 ci-dessus.

Le jury du concours peut ajouter d'autres critères selon les spécificités du grade ou de la catégorie du candidat. Les coefficients de ces critères sont fixés par ledit jury.

Art. 8 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et classe les candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste au tribunal administratif est arrêtée définitivement par le chef du gouvernement.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 mai 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du chef du gouvernement du 12 mai 2014, portant report du concours externe sur dossiers pour l'intégration au grade du contrôleur des dépenses publiques au corps du contrôle des dépenses publiques relevant de la Présidence du gouvernement.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle est modifiée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-1683 du 22 août 2012, fixant le statut particulier des membres du corps de contrôle des dépenses publiques relevant de la Présidence du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-7 du 7 janvier 2014, portant prorogation des dispositions de l'article 41 du décret n° 2012-1683 du 22 août 2012, fixant le statut particulier des membres du corps de contrôle des dépenses publiques relevant de la Présidence du gouvernement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 février 2014, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur dossiers pour l'intégration au grade du contrôleur des dépenses publiques au corps du contrôle des dépenses publiques relevant de la Présidence du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 février 2014, portant ouverture d'un concours externe sur dossiers pour l'intégration au grade du contrôleur des dépenses publiques au corps du contrôle des dépenses publiques relevant de la Présidence du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est reporté le concours externe sur dossiers pour l'intégration au grade du contrôleur des dépenses publiques au corps des dépenses publiques relevant de la Présidence du gouvernement, ouvert par l'arrêté du chef du gouvernement du 6 février 2014 susvisé au 31 juillet 2014 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 juin 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du chef du gouvernement du 12 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83 - 112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98 - 834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 24 février 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au tribunal administratif.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au tribunal administratif, le 2 juillet 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 2 juin 2014.

Tunis, le 12 mai 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du chef du gouvernement du 30 avril 2014.

Sont désignés membres de la commission consultative de suivi des concessions créée par le décret n° 2013-4630 du 18 novembre 2013, portant création d'une unité de suivi des concessions au sein de la Présidence du gouvernement, et ce, à compter du 7 février 2014 :

- Monsieur Mohamed Taher Belassoued : Président,
- Monsieur Kamel Mkarrech : membre,
- Monsieur Abdelmajid Mbarek : membre,
- Monsieur Belgacem Ayed : membre,
- Monsieur Atef Massmoudi : membre,
- Monsieur Atef Majdoub : membre,
- Monsieur Chahreddine Ghzala : membre.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret n° 2014-1552 du 2 mai 2014.

Le colonel major de la garde nationale Lotfi Braham est nommé directeur général de l'observatoire national d'information, de formation, de documentation et d'études sur la sécurité routière au ministère de l'intérieur, à compter du 16 novembre 2012.

Par décret n° 2014-1553 du 2 mai 2014.

Monsieur Khmais Elmojahed, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Tbolba, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par décret n° 2014-1554 du 2 mai 2014.

Monsieur Mounir Kaddes, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Sidi Bou Ali.

Par décret n° 2014-1555 du 2 mai 2014.

Monsieur Fathi Elkhalfaoui, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Sers.

Par décret n° 2014-1556 du 2 mai 2014.

Monsieur Ramzi Hlel, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Khniss.

Par décret n° 2014-1557 du 2 mai 2014.

Monsieur Ali Elgharbi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Testour.

Par décret n° 2014-1558 du 2 mai 2014.

Monsieur Mohamed Habib Harrachi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Hammet El Jerid.

Par décret n° 2014-1559 du 2 mai 2014.

Madame Hassiba Eljanzri épouse Maaref, administrateur, est chargée des fonctions de directeur du développement à la commune de Sousse.

Par décret n° 2014-1560 du 2 mai 2014.

Le commissaire général de police de 2^{ème} classe Jamel Liouane est chargé des fonctions de chef du bureau des relations avec le citoyen au ministère de l'intérieur, avec rang et avantages de directeur, à compter du 8 août 2013.

Par décret n° 2014-1561 du 2 mai 2014.

Monsieur Mohamed El Hammami, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur technique à la commune de Nabeul.

Par décret n° 2014-1562 du 2 mai 2014.

Monsieur Mustapha Hachfi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires communales à la commune de Sousse.

Par décret n° 2014-1563 du 2 mai 2014.

Monsieur Ridha Raïes, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de division des affaires administratives générales au gouvernorat de Kairouan avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-1564 du 2 mai 2014.

Monsieur Rebeh Errebhi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives à la commune de Bizerte.

Par décret n° 2014-1565 du 2 mai 2014.

Monsieur Fethi Hadji, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'exploration et de l'évaluation à la direction générale des relations extérieures et de coopération internationale au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-1566 du 2 mai 2014.

Monsieur Raouf Braham, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au gouvernorat de Sousse avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-1567 du 2 mai 2014.

Monsieur Skander M'lika, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Sousse avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-1568 du 2 mai 2014.

Madame Sonia Kousri, administrateur en chef, est chargée des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Sousse avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-1569 du 2 mai 2014.

Monsieur Imed Khéouildi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale du ministère de l'intérieur avec rang et avantages de sous-directeur.

Par décret n° 2014-1570 du 2 mai 2014.

Madame Fadhila Khedher, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la commune de Grombalia.

Par décret n° 2014-1571 du 2 mai 2014.

Monsieur Mongi Saidani, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur technique à la commune de Boumhal-Elbassetine.

Par décret n° 2014-1572 du 2 mai 2014.

Monsieur Mohamed Taher Elharmassi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires techniques à la commune de Feriana.

Par décret n° 2014-1573 du 2 mai 2014.

Monsieur Fathi Lamouchi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Manouba avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-1574 du 2 mai 2014.

Monsieur Fakher Balloum, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la fiscalité à la commune de Siliana.

Par décret n° 2014-1575 du 2 mai 2014.

Madame Naziha El-Mansar épouse Ben Hssine, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de l'état civil et des élections à la commune de Monastir.

Par décret n° 2014-1576 du 2 mai 2014.

Mademoiselle Amel El-Tbargui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des taxes et de redevances à la commune de Tinja.

Par décret n° 2014-1577 du 2 mai 2014.

Monsieur Hossine Jliti, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des personnels à la commune de Tataouine.

Par décret n° 2014-1578 du 2 mai 2014.

Monsieur Moez Ben Kader, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires administratives et financières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Sousse avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-1579 du 2 mai 2014.

Monsieur Khaled Khmili, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection générale du ministère de l'intérieur avec rang et avantages de chef de service.

Par décret n° 2014-1580 du 2 mai 2014.

Monsieur Yassine Marzouki, administrateur, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection générale du ministère de l'intérieur avec rang et avantages de chef de service.

Par décret n° 2014-1581 du 2 mai 2014.

Monsieur Yassine Sfar, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires du conseil à la commune de Mahdia.

Par décret n° 2014-1582 du 2 mai 2014.

Monsieur Mohamed Taher Elkarkni, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'aménagement et des études urbaines à la commune de Djerba Midoun.

Par décret n° 2014-1583 du 2 mai 2014.

Monsieur Imed Fendi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de nettoyage à la commune de Djerba Houmet Essouk.

Par décret n° 2014-1584 du 2 mai 2014.

Madame Jihen Arfa épouse Trabelsi, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service des travaux, de l'éclairage et des voiries à la commune de Sidi Hssine.

Par décret n° 2014-1585 du 2 mai 2014.

Monsieur Imed Manseri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de comptabilité et du budget à la commune de Kasserine.

Par décret n° 2014-1586 du 2 mai 2014.

Monsieur Elmouldi Essahli, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'aménagement urbain et des études à la commune de Kasserine.

Par décret n° 2014-1587 du 2 mai 2014.

Le commissaire de police principal Ghuida Ayadi, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation juridique, à la direction générale des études juridiques et du contentieux, au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-1588 du 2 mai 2014.

Monsieur Kamel Aloui, administrateur conseiller, est déchargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Mornag.

Liste des techniciens exerçant aux communes de Tunis - Le Kram - La Marsa - Bardo - Carthage et la Goulette à promouvoir au choix au grade de technicien principal au titre de l'année 2011

Messieurs :

- Taoufik Tabka (commune de Tunis),
- Salah Eddin El Abassi (commune de Tunis).

Liste des adjoints techniques exerçant aux communes de Tunis - Le Kram - La Marsa et Bardo à promouvoir au choix au grade de technicien au titre de l'année 2011

- Monsieur Hassen El Guasmi (commune de Tunis).

Liste des dactylographes exerçant aux communes de Tunis - La Marsa - Le Kram - Bardo à promouvoir au choix au grade de secrétaire dactylographe au titre de l'année 2011

- Madame Zahira Riyahi (commune de Tunis).

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Par arrêté Républicain n° 2014-95 du 6 mai 2014.

Monsieur Lotfi Nkhili, inspecteur central du chiffre des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de la valise diplomatique à la direction du courrier et des télécommunications au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-96 du 6 mai 2014.

Monsieur Wissem Klaiï, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de la presse à la direction de l'information au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-97 du 6 mai 2014.

Monsieur Kenani Boukhit, inspecteur financier des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division du matériel à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-98 du 6 mai 2014.

Monsieur Zouhaier Bou Ali, administrateur, est chargé des fonctions de chef de la division comptabilité matière à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-99 du 6 mai 2014.

Monsieur Riadh Belhaj, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de la division contrôle de la gestion financière des missions à l'étranger à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-100 du 6 mai 2014.

Monsieur Nassim Khamassi, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des privilèges et immunités des missions diplomatiques et consulaires à la direction du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-101 du 6 mai 2014.

Monsieur Kamel Seddik, inspecteur financier des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de la rémunération et de l'évaluation du coût de la vie des missions à l'étranger à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-102 du 6 mai 2014.

Monsieur Habib Naffati, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de la division ordonnancement et comptabilité à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-103 du 6 mai 2014.

Monsieur Nouredine Dridi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de la division budget à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-104 du 6 mai 2014.

Monsieur Fethi Maghrebi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de la division de la prévoyance sociale et de la retraite à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-105 du 6 mai 2014.

Monsieur Mehdi Gharbi, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division du contentieux consulaire à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-106 du 6 mai 2014.

Monsieur Mounir Youssef, inspecteur du chiffre des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de la messagerie électronique à la direction du courrier et des télécommunications au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-107 du 6 mai 2014.

Monsieur Nizar Jebekli, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de la chancellerie consulaire à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-108 du 6 mai 2014.

Monsieur Afif Trawli, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de la commission économique pour l'Afrique à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Afrique et l'Union Africaine au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-109 du 6 mai 2014.

Mademoiselle Nedja Barhumi, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Afrique et l'Union Africaine au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-110 du 6 mai 2014.

Monsieur Mounir Fourati, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division pays d'Amérique du Sud à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie-Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-111 du 6 mai 2014.

Mademoiselle Faten Bahri, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division Canada à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie-Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-112 du 6 mai 2014.

Monsieur Yassine Saleh, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division communauté des Etats indépendants à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'union européenne au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-113 du 6 mai 2014.

Madame Ferdaous Bjaoui, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division Italie à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'union européenne au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-114 du 6 mai 2014.

Madame Nedja Miri épouse Doudech, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de la division des questions politiques, juridiques, financières et sociales à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2014-115 du 6 mai 2014.

Monsieur Houssein Limam, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division intégration maghrébine à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Décret n° 2014-1589 du 21 avril 2014, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2003-21 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 91-38 du 8 juin 1991, portant création de l'agence de promotion de l'industrie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2010-25 du 17 mai 2010,

Vu la loi n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'enseignement et l'éducation scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 93-1823 du 6 septembre 1993, fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales, tel que modifié par le décret n° 2001-2493 du 31 octobre 2001 et le décret n° 2003-1665 du 4 août 2003 et le décret n° 2012-1227 du 1^{er} août 2012,

Vu le décret n° 93-2333 du 22 novembre 1993, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de premier cycle et de maîtrise dans les disciplines littéraires et artistiques ainsi que dans celles des sciences humaines, sociales, fondamentales et techniques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1220 du 28 mai 2001,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2000-2365 du 17 octobre 2000, portant approbation du statut du personnel de l'agence de promotion de l'industrie,

Vu le décret n° 2001-1567 du 2 juillet 2001, fixant l'organisation administrative et financière et des modalités de fonctionnement de l'agence de promotion de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2005-3189 du 12 décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-2429 du 16 octobre 2001, fixant l'appellation des diplômes nationaux décernés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en études d'ingénieurs, en art et métiers, en mastère spécialisé et en études doctorales,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle des établissements publics non administratifs à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2003-178 du 21 janvier 2003, fixant l'organigramme de l'agence de promotion de l'industrie,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de la tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2008-3737 du 11 décembre 2008 et le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010 et le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD », tel que modifié et complété par le décret n° 2013-1469 du 26 avril 2013,

Vu le décret n° 2013-47 du 4 janvier 2013, relatif au cadre général du régime des études et des conditions d'obtention du diplôme national de doctorat dans le régime « LMD »,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 29 janvier 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,
Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - L'attribution des emplois fonctionnels de chef de service, de sous-directeur, de directeur et de directeur central au sein de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation ainsi que leur intérim et retrait est prise par décision du directeur général de l'agence conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 2 - Les emplois fonctionnels cités à l'article premier sont attribués selon les conditions suivantes :

- l'emploi fonctionnel doit être vacant et prévu dans l'organigramme de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation,

- le candidat doit être titulaire et n'a pas subi une sanction disciplinaire du deuxième degré,

- le candidat doit remplir les conditions minimales fixées au tableau ci-après et le cas échéant, les conditions spécifiques à l'emploi fonctionnel concerné :

Emploi fonctionnel	Conditions minimales
Chef de service	<p>Le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme national du doctorat ou d'un diplôme équivalent et avoir une ancienneté d'une année au moins au sein de l'agence ou de deux ans dans le secteur public. - être titulaire du diplôme national d'ingénieur ou du diplôme national de mastère ou du diplôme de mastère spécialisé ou d'un diplôme équivalent et justifier d'une expérience professionnelle de trois ans au moins au sein de l'agence ou de quatre ans au moins dans le secteur public. - être titulaire d'un diplôme de maîtrise ou de licence ou d'un diplôme équivalent et justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins au sein de l'agence ou de six ans au moins dans le secteur public. - être titulaire du diplôme des études universitaires du premier cycle de l'enseignement supérieur ou du diplôme de technicien supérieur ou d'un diplôme équivalent et avoir suivi avec succès un cycle de formation professionnelle organisé par l'agence et avoir accédé au collège des cadres selon la réglementation en vigueur à l'agence et avoir une ancienneté de sept ans au moins dans ledit collège. - être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et avoir suivi avec succès un cycle de formation professionnelle organisé par l'agence et avoir accédé aux collèges des cadres selon la réglementation en vigueur à l'agence et avoir une ancienneté de dix ans au moins dans ledit collège.
Sous-directeur	<p>Le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du diplôme national du doctorat ou d'un diplôme équivalent et avoir exercé la fonction de chef service au sein de l'agence durant quatre ans au moins ou dans le secteur public durant une période de cinq ans au moins. - être titulaire du diplôme national d'ingénieur ou du diplôme national de mastère ou du diplôme de mastère spécialisé ou d'un diplôme équivalent et avoir exercé la fonction de chef service au sein de l'agence durant cinq ans au moins ou dans le secteur public durant une période de six ans au moins. - être titulaire d'un diplôme de maîtrise ou de licence ou d'un diplôme équivalent et avoir exercé la fonction de chef service au sein de l'agence durant cinq ans au moins ou dans le secteur public durant une période de six ans au moins. - être titulaire du diplôme des études universitaires du premier cycle de l'enseignement supérieur ou du diplôme de technicien supérieur ou d'un diplôme équivalent et avoir accédé au collège des cadres selon la réglementation en vigueur et avoir exercé la fonction de chef service au sein de l'agence durant six ans au moins ou dans le secteur public durant une période de sept ans au moins.
Directeur	<p>Le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du diplôme national du doctorat ou d'un diplôme équivalent et avoir exercé la fonction de sous-directeur au sein de l'agence durant quatre ans au moins ou dans le secteur public durant une période de cinq ans au moins. - être titulaire du diplôme national d'ingénieur ou du diplôme national de mastère ou du diplôme de mastère spécialisé ou d'un diplôme équivalent et avoir exercé la fonction de sous-directeur au sein de l'agence durant cinq ans au moins ou dans le secteur public durant une période de six ans au moins. - être titulaire d'un diplôme de maîtrise ou de licence ou d'un diplôme équivalent et avoir exercé la fonction de sous-directeur au sein de l'agence durant cinq ans au moins ou dans le secteur public durant une période de six ans au moins.
Directeur central	<p>Le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du diplôme national du doctorat ou d'un diplôme équivalent et avoir exercé la fonction de directeur au sein de l'agence durant quatre ans au moins. - être titulaire du diplôme national d'ingénieur ou du diplôme national de mastère ou du diplôme de mastère spécialisé ou d'un diplôme équivalent et avoir exercé la fonction de directeur au sein de l'agence durant quatre ans au moins. - être titulaire d'un diplôme de maîtrise ou de licence ou d'un diplôme équivalent et avoir exercé la fonction de directeur au sein de l'agence durant quatre ans au moins.

Art. 3 - Les agents chargés de l'un des emplois fonctionnels cités à l'article 2 du présent décret, bénéficient des indemnités et des avantages y afférents, et ce, conformément à la réglementation applicable au personnel de l'agence.

Art. 4 - Le retrait des emplois fonctionnels de chef de service, de sous-directeur, de directeur et de directeur central mentionnés à l'article 2 du présent décret, s'effectue par décision du directeur général de l'agence sur la base d'un rapport écrit du chef hiérarchique et après avoir pris connaissance des observations écrites formulées par l'agent concerné.

Le retrait des emplois fonctionnels entraîne la privation immédiate des indemnités et avantages afférents à ces emplois.

Toutefois, l'agent en question conserve les indemnités et les avantages relatifs à l'emploi fonctionnel qu'il a assuré, durant une année s'il n'a pas été nommé à un autre emploi fonctionnel, à condition :

1- que le retrait de l'emploi fonctionnel ne soit pas motivé par une sanction disciplinaire du deuxième degré ou par une suspension des fonctions pour faute grave,

2- et que l'intéressé ait une ancienneté de deux ans au moins dans l'emploi fonctionnel concerné.

Art. 5 - L'intérim des emplois fonctionnels de chef de service, de sous-directeur, de directeur et de directeur central est attribué, pour une année renouvelable une seule fois par décision du directeur général de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation, aux agents remplissant les conditions prévues à l'article 2 du présent décret. Toutefois, l'ancienneté requise est diminuée d'une année.

L'agent chargé d'un emploi fonctionnel par intérim perçoit les indemnités et avantages afférents à l'emploi fonctionnel en question, et ce, conformément à la réglementation applicable au personnel de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation.

Le retrait de l'intérim de l'emploi fonctionnel entraîne la privation immédiate des indemnités et avantages précités.

Art. 6 - Les agents nantis d'emplois fonctionnels prévus à l'article 2 susvisé à la date de l'entrée en vigueur du présent décret, conservent leurs fonctions, nonobstant les conditions prévues par le présent décret.

Art. 7 - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 avril 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-1590 du 5 mai 2014.

Monsieur Ridha Bouzouada, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'énergie au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
--

Par décret n° 2014-1591 du 5 mai 2014.

Monsieur Ali Brahmi, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Sidi Bouzid au ministère de commerce et de l'artisanat, à compter du 5 mars 2014.

Par décret n° 2014-1592 du 5 mai 2014.

Madame Karima Kerkeni, ingénieur principal, est nommée au grade d'ingénieur en chef.

Par décret n° 2014-1593 du 5 mai 2014.

Monsieur Salah Aissa, ingénieur principal, est nommé au grade d'ingénieur en chef.

Par décret n° 2014-1594 du 5 mai 2014.

Monsieur Houcine Chaari, ingénieur principal, est nommé au grade d'ingénieur en chef.

Par décret n° 2014-1595 du 5 mai 2014.

Monsieur Abdelmonem Bouslah, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef.

Par décret n° 2014-1596 du 5 mai 2014.

Monsieur Khabab Hadhri, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef.

Par décret n° 2014-1597 du 5 mai 2014.

Madame Souaad Garbouj épouse Baccouri, analyste centrale, est nommée au grade d'analyste en chef.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2014-1598 du 5 mai 2014.

Monsieur Abderrazak Jemai est nommé directeur général du centre national de l'informatique, et ce, à compter du 31 mars 2014.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 6 mai 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996 et notamment son article 33,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 et notamment son article 51,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1160 du 11 avril 2014, portant nomination de Monsieur Mohamed Adel Ben Amor, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, en qualité de chef de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 5 mars 2014.

Arrêté :

Article premier - Monsieur Mohamed Adel Ben Amor, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie et chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication :

- tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 1^{er} du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975,

- les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les sanctions disciplinaires à l'exception de la sanction de révocation conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 telle que modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

- tous les documents se rapportant au droit d'ester en justice devant le tribunal administratif conformément aux dispositions de l'article 33 (nouveau) de la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, telle que modifiée par la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 5 mars 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 mai 2014.

*Le ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche scientifique, des technologies de
l'information et de la communication*

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 12 mai 2014, portant report de la date d'ouverture et de la clôture des candidatures d'un concours externe sur dossiers pour le recrutement des surveillants généraux (session 2013).

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-2225 du 3 juin 2013, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles primaires relevant du ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-2522 du 10 juin 2013, fixant le statut particulier du corps des surveillants généraux relevant du ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-2525 du 10 juin 2013, fixant le statut particulier du corps des surveillants exerçants dans les écoles préparatoires et les lycées secondaires relevant du ministère de l'éducation,

Vu l'arrêté Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 21 mars 2014, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur dossiers pour le recrutement des surveillants généraux,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 21 mars 2014, portant ouverture d'un concours externe sur dossiers pour le recrutement des surveillants généraux (session 2013).

Arrête :

Article premier - Est reportée la date d'ouverture du concours externe sur dossiers pour le recrutement des surveillants généraux prévue par l'arrêté du 21 mars 2014 susvisé au 15 juillet 2014 et jours suivants.

Art. 2 - Est reportée le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature par voie hiérarchique au 20 juin 2014.

Art. 3 - Est reportée la date de clôture de la liste des candidatures à distance au 15 juin 2014.

Tunis, le 12 mai 2014.

Le ministre de l'éducation

Fathi Jarray

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-1599 du 5 mai 2014.

Monsieur Mongi Bouali, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de la comptabilité à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'institut « Salah Azaiez » de Tunis.

Par décret n° 2014-1600 du 5 mai 2014.

Madame Nesrine Tounsia épouse Korbi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'accueil et de l'archive à la direction des affaires des malades à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

Par décret n° 2014-1601 du 5 mai 2014.

Monsieur Hichem Habib, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur du personnel à la direction des ressources humaines à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

Par décret n° 2014-1602 du 5 mai 2014.

Monsieur Kamel Barka, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines à l'hôpital « Aziza Othmana » de Tunis.

Par décret n° 2014-1603 du 5 mai 2014.

Monsieur Saâd Allita, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.

Par décret n° 2014-1604 du 5 mai 2014.

Monsieur Hédi Kasraoui, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires générales à l'hôpital régional « Ibn El Jazzar » de Kairouan.

Par décret n° 2014-1605 du 5 mai 2014.

Monsieur Lotfi Boughammoura, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la comptabilité à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

Par décret n° 2014-1606 du 5 mai 2014.

Monsieur Fethi Mansouri, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion administrative et financière à l'institut national de la santé publique au ministère de la santé.

Par décret n° 2014-1607 du 5 mai 2014.

Monsieur Sadok Mechâal, technicien major, est chargé de diriger le bureau de la planification, de la statistique et de l'informatique à la direction régionale de la santé publique de Nabeul.

En application des dispositions du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-1608 du 5 mai 2014.

Madame Narjess Eloudi, technicien supérieur major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement à la sous-direction de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Tunis.

Par décret n° 2014-1609 du 5 mai 2014.

Monsieur Moncef Mastouri, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et de la carte sanitaire à la sous-direction de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Kairouan.

Par décret n° 2014-1611 du 5 mai 2014.

Madame Sonia Bel Hadj Salah, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des affaires juridiques et du contentieux à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

Par décret n° 2014-1611 du 5 mai 2014.

Monsieur Moufid Latrach, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service financier et du budget à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Aziza Othmana » de Tunis.

Par décret n° 2014-1612 du 5 mai 2014.

Monsieur Bechir Ben Hadj Laaribi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des ressources humaines et des affaires juridiques à la sous-direction des affaires générales à l'hôpital régional de Kébili.

Par décret n° 2014-1613 du 5 mai 2014.

Madame Sameh Lahmar, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la comptabilité générale à la sous-direction de la comptabilité à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

Par décret n° 2014-1614 du 5 mai 2014.

Monsieur Tahar Fadhel, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation des soins à la sous-direction de la gestion des soins à l'hôpital régional « Houcine Bouzaïene » à Gafsa.

Par décret n° 2014-1615 du 5 mai 2014.

Monsieur Mohamed Fethi Ressel, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la facturation à la sous-direction des affaires des malades à l'hôpital régional « Mohamed Ben Sassi » de Gabès.

Par décret n° 2014-1616 du 5 mai 2014.

Monsieur Mongi Bacha, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des malades à l'hôpital régional de Menzel Temim.

Par décret n° 2014-1617 du 5 mai 2014.

Madame Yossra Achour, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion des stocks à la sous-direction de l'approvisionnement à l'hôpital « Tahar Sfar » de Mahdia.

Par décret n° 2014-1618 du 5 mai 2014.

Monsieur Fethi Ben Othman, infirmier major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation des soins et de la formation à la sous-direction de la gestion des soins à l'hôpital régional du Tozeur.

Par décret n° 2014-1619 du 5 mai 2014.

Le docteur Ferial Ben Mahmoud épouse Shabi, médecin dentiste spécialiste principal de la santé publique, est nommée dans le grade de médecin dentiste spécialiste major de la santé publique.

Par décret n° 2014-1620 du 5 mai 2014.

Les médecins principaux de la santé publique, mentionnés ci-après, sont nommés médecins majors de la santé publique :

- Nabiha Bejaoui,
- Fatma Chakroun épouse Sahnoun,
- Mohamed Saleh Hadad,
- Rachid Belgasmi,
- Sonia Karma,
- Najoua Kraiem,
- Mohamed Sadok Mchirgui,
- Mohamed Mondher Rouis,
- Saloua Aissa née Khfacha,
- Raoudha Elaich Chaabouni,
- Badereddine Smida,
- Mohamed Ben Haj Amor,
- Raja Ben Mansour,
- Saida Ouadi Mazouz,
- Monji Maamar,
- Mounir Najja,
- Mohamed Ben Romdhane,
- Leila Maazoun,
- Saoussen Kanoun,
- Foued Arfaoui,
- Ilham Toukabri,
- Latifa Chbili Abdelkader,
- Mokhtar Bouajila,
- Slah Eddine Chkir,
- Amel Abbes épouse Hedhli,
- Raja Mchirgui Mahfoudh,
- Hassna Ben Bnina,
- Nour Elhouda Zgueb,
- Cherif Zidi,
- Monia Bouafif épouse Ben Elhani,
- Laaroussi Ben Sassi,
- Fatma Binous Ben Dali,
- Thouraya Ben Hlel,
- Skandar Kadour,
- Ibtisam Blanco,
- Abdallah Jlassi,
- Adel Mguanam,
- Faouzia Dassi,
- Faouzia Essid,
- Ahmed Ouaz,
- Hayet Raiem,
- Fathia Trabelssi,
- Olfa Bouraoui,
- Samira Farhan,
- Faiza Kartli,
- Sarra Bouzir,
- Samir Aazabou,
- Souad Massoudi,
- Kamel Aamri,
- Mohamed Fathi Besbes,
- Faiza Ben Saleh,
- Lamia Fnich,
- Jamel Laataoui,
- Hichem Daoued,
- Slim Jdidi,
- Souad Farza Souissi,
- Nouredine Jlassi,
- Lotfi Saka,
- Chokri Henchiri,
- Mohamed Ben Aamar,
- Anouar Elhafi,
- Bouraoui Hmila,
- Farouk El Bech,
- Houda Aamar,
- Mohamed Adel Bel Haj Khaled,
- Kaouther Beltaief,
- Farhat Zahmoul,
- Mounira Farhat,
- Rkaya Ben Sassi,
- Neila Chabaane Ben Mansour,
- Moncef Oussifi,
- Aida Gattas,
- Rabiaa Nasraoui,
- Sonia Mrad,
- Sondes Baccar Zarrouk,
- Samir Bourji,
- Hatem Guermazi,
- Balkis Nssiri Jbal,
- Sami Souihli,
- Abekarim Nfouki,
- Aamar Hmidi,
- Faouzia Maklouf,
- Dhoha Chiboub,
- Chadlia Soussi,
- Lamia Chatti épouse Soussi,
- Nasira Slah épouse Boukhalfa,
- Chihab Bouchani,
- Mourad Bessrou,
- Rafika Dhaoui,
- Lotfi Chamkhi,
- Kamilia Khadija Cherif,
- Monji Bechri,
- Sihem Oueslati,
- Mokhtar Naimi,

- Henda Khouni,
- Ali Sellami,
- Mohamed Guesmi,
- Azer Haj Kacem,
- Samia Ben Mdalla,
- Monia Mekki,
- Nazih Ben Hssouna,
- Mohamed Radhouane Trabelssi,
- Aberrahman Tourjmane,
- Fakhreddine Doghri,
- Ghazi Boussefara,
- Tahar Laarif,
- Noureddine Abid,
- Salma Mchirgui,
- Mariem Bousslama,
- Kalthoum Joudi épouse Nssiri,
- Salma Guohbich épouse Ben Ahmed,
- Donia Gharbi épouse Kilani,
- Mohsen Yaakoubi,
- Anouar Karoui,
- Lamia Aifa,
- Kamel Kakia,
- Assia Slama Ben Nahia,
- Kaouther Grait épouse Sassi,
- Mohamed Sellami,
- Abdelhakim Ben Taieb Hajlaoui,
- Safouane Fessi,
- Slah Grab,
- Najla Cherif,
- Lilia Jaidane,
- Mohamed Sami Aalouch,
- Amel Kaoual Khatab,
- Sihem Derouiche Ben Miled,
- Saloua Belamine,
- Chiheb Hamzi,
- Amor Boukhris,
- Wided Zayani,
- Martha Doudech,
- Sonia Hamami,
- Radhia Hamdouni,
- Abdelhamid Ouathour
- Imen Bouzguarou,
- Ridha Asmi,
- Zouhaier Chakroun,
- Houssine Farhati,
- Slah Sabbagh,
- Nehed Bargaoui,
- Mohamed Jadli,
- Ouarda Hammami,

- Hbib Ibdehli,
- Houda Ben Lazreg,
- Lotfi Tourki,
- Lamia Jenhani,
- Ouassila Rouis,
- Najet Sliman épouse Jerbi,
- Fahima Sahnoun épouse Jallouli.

Par décret n° 2014-1621 du 5 mai 2014.

Les médecins dentistes principaux de la santé publique, mentionnés ci-après, sont nommés dans le grade de médecin dentiste major de la santé publique :

- Wided Grouz,
- Leila Ben Chikh,
- Chiheb Chtourou,
- Monia Aissa Larous,
- Ikbél Belhaj Ali,
- Zohra Ouertani,
- Sihem Argoubi,
- Neila Ben Brahim,
- Leila Jerbi,
- Kmar Cherif,
- Najoua Bargaoui,
- Boutheina Rouis,
- Naima Zammouri,
- Ibtissem Guiras épouse Ghenni,
- Fethia Cherni,
- Samia Abdelmoula épouse Karma,
- Rafika Lahmar épouse Belghith,
- Hedia Ouerghi,
- Halima Sassi épouse Omri,
- Meriem Ben Ahmed épouse Ben Ali,
- Rejeb Khouaja,
- Fatma Longou,
- Hejer Ayadi,
- Amel Gharbi épouse Ayadi,
- Leila Atia épouse Ben Hammouda,
- Monia Mchir épouse Mzali,
- Samia Orfi née Barbouch,
- Hamda Lagha,
- Dalila Nemsy née Derouich.

Par décret n° 2014-1622 du 5 mai 2014.

Les pharmaciens principaux de la santé publique, mentionnés ci-après, sont nommés pharmaciens majors de la santé publique :

- Nassima Azouzi Landolsi,
- Meriem Essafi,
- Souad Dridi,
- Anissa Ben Mime épouse Besbes.

Par décret n° 2014-1623 du 5 mai 2014.

Les ingénieurs principaux suivants sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé :

- Jamel Chalouf,
- Chokri Boukthir,
- Samir Hmissi,
- Mohamed Slim Ben Turkia,
- Mohamed Ali Mekni,
- Zouhaier Chedli,
- Ibrahim Khamassi,
- Khaled Trabelsi,
- Mohamed Lahbib Ourajini,
- Kamel Harrabi,
- Hafedh Bouzaidi,
- Mohamed Sayadi,
- Mohamed Hédi Bouzid,
- Habib Baccouche,
- Mongi Ghazouani,
- Salma Gmati,
- Adel Hajri,
- Saïef Eddine Mrad,
- Omar Lahmari,
- Abdellah Idoudi,
- Slah Hajri,
- Mongi Kouira.

Par décret n° 2014-1624 du 5 mai 2014.

Les médecins des hôpitaux, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de médecin principal des hôpitaux, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Noms et prénoms	Spécialité
Hassen Bennour	Gynécologie-obstétrique
Mohamed Rachid Atallah	Psychiatrie
Mohamed Mouldi Salah	Gynécologie-obstétrique
Youssef Harrath	Cardiologie
Ibtissem Ben Hammouda	Neurologie
Abdellatif Chouchene	Cardiologie
Hatem Cheour	Gastro-entérologie
Amel Charfeddine épouse Megdiche	Gastro-entérologie
Samir Ben Dhaou	Chirurgie orthopédique et traumatologique
Abdelwaheb Ounissi	Chirurgie générale

Par décret n° 2014-1625 du 5 mai 2014.

Les médecins, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de médecin des hôpitaux, et ce, conformément aux indications suivantes :

Nom et prénom	Spécialité	Hôpital
Salah Yahyaoui	Néphrologie	Hôpital régional de Siliana
Zorha Sassi épouse Jallali	Néphrologie	Hôpital régional de Sidi Bouzid
Raja Znazen épouse Ben Jaafar	Biologie médicale (option : hématologie)	Hôpital « Charles Nicolle de Tunis »
Atef Ben Abdelkader	Anatomie et cytologie pathologique	Hôpital « Farhat Hached » de Sousse
Abdelmajid Mlaiki	Chirurgie neurologique	Hôpital Sahloul de Sousse
Jaafar Mazhoud	Chirurgie générale	Hôpital Sahloul de Sousse
Charfeddine Baccari	Chirurgie générale	Hôpital régional de Ben Guerdane
Mohamed Chaabouni	Chirurgie générale	Hôpital régional de Mahres
Helmi Saadani	Chirurgie urologique	Hôpital régional de Djerba
Sabeur Ktata	Chirurgie urologique	Hôpital régional de Sidi Bouzid
Asma Hamdi	Pédiatrie	Hôpital « Bechir Hamza » des enfants de Tunis
Emna Barkaoui	Pédiatrie	Hôpital « Bechir Hamza » des enfants de Tunis
Sonia Oueslati épouse Mahmoudi	Ophtalmologie	Hôpital régional du Kef
Mohamed El Kamel Fekih	Gynécologie-obstétrique	Hôpital de circonscription d'El Jem

Arrêté du ministre du transport du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 24 mars 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du transport un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, le 3 juillet 2014 et les jours suivants, au titre de l'année 2013.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 mai 2014.

Tunis, le 7 mai 2014.

Le ministre du transport

Chiheb Ben Ahmed

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre du transport du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 24 mars 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du transport un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, le 7 août 2014 et les jours suivants, au titre de l'année 2013.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 5 juillet 2014.

Tunis, le 7 mai 2014.

Le ministre du transport

Chiheb Ben Ahmed

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre du transport du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 24 mars 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du transport un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques, le 30 juin 2014 et les jours suivants, au titre de l'année 2013.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 mai 2014.

Tunis, le 7 mai 2014.

Le ministre du transport
Chiheb Ben Ahmed

Vu

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre du transport du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 24 mars 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du transport un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques, le 2 juillet 2014 et les jours suivants, au titre de l'année 2013.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 mai 2014.

Tunis, le 7 mai 2014.

Le ministre du transport
Chiheb Ben Ahmed

Vu

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'attaché d'administration au titre de
l'année 2013**

1. Karima Kraïem,
2. Habib Najeh,
3. Faten Ghraba,
4. Nadia Karami,
5. Leila Mansouri,
6. Naziha Meddeb.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret n° 2014-1626 du 5 mai 2014.

Monsieur Mohamed Charfeddine, administrateur en chef, est nommé dans le grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS, DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE**

Par décret n° 2014-1627 du 5 mai 2014.

Monsieur Hichem Mechichi, contrôleur en chef des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, pour superviser et coordonner entre les structures relevant du secrétariat d'Etat de la femme et de la famille, et ce, à compter 1^{er} mars 2014.

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de délégués à la protection de l'enfance adjoints au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille.

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 96-1134 du 17 juin 1996, portant statut particulier du corps des délégués de l'enfance et les domaines de son intervention et ses moyens d'action avec les services et les organismes sociaux concernés, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2005-3287 du 19 décembre 2005 et le décret n° 2006-1844 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 19 décembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de délégué à la protection de l'enfance adjoint.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, le 18 août 2014 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de délégués à la protection de l'enfance adjoints.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes répartis comme suit :

Poste d'affectation	Nombre de postes
Médenine	1
Gabès	1
Gafsa	1
Sidi Bouzid	1
Bizerte	1
Béja	1
Ariana	1

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2014.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de
la femme et de la famille*

Sabeur Bouatay

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-1628 du 5 mai 2014.

Monsieur Lotfi Ben Mbarek, contrôleur général des finances, est nommé chef de cabinet de ministre de la culture, à compter du 25 mars 2014.

Par décret n° 2014-1629 du 6 mai 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Habib El Ouni, architecte principal, en qualité de chef de cabinet du ministre de la culture, à compter du 25 mars 2014.

Arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller culturel général.

Le ministre de la culture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-1443 du 21 juin 1999, fixant le statut particulier aux personnels du ministère de la culture modifié par le décret n° 2012-3208 du 10 décembre 2012,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 29 juillet 2011, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller culturel général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la culture, le 10 juillet 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller culturel général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 mai 2014.

Tunis, le 12 mai 2014.

Le ministre de la culture

Mourad Sakli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de la culture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la culture, le 1^{er} juillet 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 mai 2014.

Tunis, le 12 mai 2014.

Le ministre de la culture

Mourad Sakli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Le ministre de la culture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 26 janvier 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la culture, le 22 juillet 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 mai 2014.

Tunis, le 12 mai 2014.

Le ministre de la culture
Mourad Sakli

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pratiques pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique.

Le ministre de la culture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-2487 du 31 octobre 2000, fixant le statut particulier des personnels de l'inspection pédagogique et des enseignants de musique du ministère de la culture,

Vu l'arrêté du ministre de la culture, de la jeunesse et des loisirs du 12 juin 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pratiques pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la culture, le 16 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pratiques pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 mai 2014.

Tunis, le 12 mai 2014.

Le ministre de la culture
Mourad Sakli

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique de premier cycle.

Le ministre de la culture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-2487 du 31 octobre 2000, fixant le statut particulier des personnels de l'inspection pédagogique et des enseignants de musique du ministère de la culture,

Vu l'arrêté du ministre de la culture, de la jeunesse et des loisirs du 15 août 2003, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique de premier cycle.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la culture, le 14 octobre 2014 et jours suivants, un examen professionnel pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique de premier cycle.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 mai 2014.

Tunis, le 12 mai 2014.

Le ministre de la culture
Mourad Sakli

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la culture du 12 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de la culture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques, tel que complété par l'arrêté du chef du gouvernement du 28 septembre 2012.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la culture, le 3 juillet 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à onze (11) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 mai 2014.

Tunis, le 12 mai 2014.

Le ministre de la culture
Mourad Sakli

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-1630 du 7 mai 2014.

Sont nommés dans le grade de conseiller rapporteur général auprès des services du contentieux de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, Mesdames et Messieurs :

- Imed Abdelli,
- Moncef Bouazizi,
- Sami Jleil,
- Nabil Fatouch,
- Lasaad Amara,
- Lassaad Laabidi,
- Yosri Baoueb,
- Ismail Soukrafî,
- Imed Zitouni,
- Hela Kallel,
- Mourad Maatoug,
- Souad Chaabouni,
- Mohamed Ali Grar,
- Zouheir Kalbousi,
- Noureddine Brik,
- Malek Ismail,
- Mohamed Moujehed Fridhi,
- Nabil Krichen,
- Abdelkader Boutiti.

Par décret n° 2014-1631 du 7 mai 2014.

Sont nommés dans le grade de conseiller rapporteur en chef auprès des services du contentieux de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, Mesdames et Messieurs :

- Leila Zaghouni,
- Moez Akaichi,
- Mohamed Trabelsi,
- Skander Ben Rebiaa,
- Tarek Sghaier,
- Belgacem Maatoug,
- Slaheddine Yahyaoui,
- Mounir Chadli,

- Nabil Samaali,
- Salha Bennour,
- Afef Ben Nsir,
- Khaled Ennouri,
- Ines Tekeli,
- Hatem Louhichi,
- Hasna Louati,
- Mohamed Mzoughi,
- Hajer Sessi,
- Hanen Cherif,
- Naïma Dhibi,
- Tarek Zouari.

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers à la conservation de la propriété foncière pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 9 juillet 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 9 juin 2014.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le secrétaire d'Etat des domaines de
l'Etat et des affaires foncières*
Mohamed Karim Jammoussi

Vu

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers à la conservation de la propriété foncière pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 9 juillet 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 9 juin 2014.

Tunis, le 7 mai 2014.

*Le secrétaire d'Etat des domaines de
l'Etat et des affaires foncières*
Mohamed Karim Jammoussi

Vu

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

instance supérieure indépendante pour les élections

Décision n° 2014-5 du 24 avril 2014, portant règlement intérieur de l'Instance Supérieure Indépendante pour les élections ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 19 mai 2014"



منشورات : 2012

ر د م ك 978-9973-39-104-9

عدد الصفحات : 154

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-104-9

Page : 171

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus